

# **REGLEMENT DU JEU A GRATTER**

## **« BNP Paribas – LUMIERE 2011 »**

### **Article 1**

**BNP PARIBAS** - SA au capital de 2.415.479.796 euros - RCS Paris 662 042 449, dont le siège social est situé 16, boulevard des Italiens 75009 PARIS, représenté par Béatriz ARRUGA-OLEAGA, Responsable Communication, Direction Régionale BNP Paribas 41 rue Grenette, 69002 LYON,

est partenaire officiel du festival LUMIERE qui se déroulera du 3 au 9 octobre 2011,

BNP Paribas organise un jeu à gratter du lundi 26 septembre au samedi 1 octobre 2011, permettant de gagner des accréditations LUMIERE 2011 et différents lots à partir d'une carte à gratter. La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

### **Article 2**

Ce jeu est ouvert à toute personne habitant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de BNP PARIBAS, des personnes ayant participé à sa conception et assurant sa mise en place ainsi que des membres de leur famille (conjoint et descendants vivant sous le même toit).

### **Article 3**

Pour participer au jeu « BNP Paribas – LUMIERE 2011 », il suffit aux candidats du jeu de demander une carte à gratter auprès des 76 agences BNP Paribas à Lyon et dans l'agglomération lyonnaise et de gratter la zone à gratter. Deux mots peuvent apparaître sur la zone du grattage :

- soit « perdu » ce qui signifie que le joueur n'a pas gagné une accréditation LUMIERE 2011
- soit « gagné » et, dans ce cas, le joueur se verra offrir :
  - une accréditation personnelle  
qu'il devra récupérer à l'accueil de l'Institut Lumière, 25 rue du Premier Film 69008 Lyon  
du mardi au dimanche de 12h à 18h30, et, à partir du 28 septembre,  
du lundi au dimanche de 9h à 20h, contre remise de sa carte à gratter.
  - ou
  - une affiche du festival
  - ou
  - un stylo BNP Paribas
  - ou
  - une carte de cinéma BNP Paribas valable dans les cinémas Gaumont Pathé,  
jusqu'au 31/12/2011 dont les modalités d'utilisation figurent en annexe.

La participation est limitée à un bulletin par personne.

### **Article 4**

Le jeu à gratter est doté des lots suivants :

- affiche festival LUMIERE
- stylo logoté BNP Paribas
- carte de cinéma (2 en 1) valable dans les cinémas Gaumont Pathé jusqu'au 31/12/2011 dont les modalités d'utilisation figurent en annexe
- accréditation personnelle festival LUMIERE, qui donne droit à :

•4 € pour toutes les séances normales (au lieu de 5 €), sur présentation obligatoire de l'accréditation, dans la limite d'une place par séance à ce tarif.

•Des réductions pour certaines séances spéciales

• Le catalogue du festival offert

•Un accès privilégié à La Plateforme le village de nuit (dans la limite des places disponibles)

•Des avantages tarifaires sur l'ensemble des produits de la boutique

•Une séance de conseil coiffure et maquillage offerte par Dessange du lundi 3 au samedi 8 octobre, de 12h00 à 20h au village du festival (sans rendez-vous, inscription sur place dans la limite des places disponibles).

•2 tickets TCL offerts pour voyager en transports en commun dans le cadre de l'opération « festival bas carbone » en partenariat avec EDF

### **Article 5**

La retrait de l'accréditation personnelle Festival LUMIERE 2010 se fera par la gagnant contre la remise de la carte à gratter, à l'accueil de l'Institut Lumière, 25 rue du Premier Film 69008 Lyon du mardi au dimanche de 12h à 18h30, et, à partir du 28 septembre, du lundi au dimanche de 9h à 20h, contre remise de sa carte à gratter.

En cas de zone de grattage « gagné » concernant les autres lots que l'accréditation (affiche festival LUMIERE, stylos et carte de cinéma), la remise s'effectuera dans l'agence BNP Paribas.

Ceux-ci ne pourront pas être échangés, totalement ou partiellement, contre leur valeur monétaire. BNP Paribas se réserve le droit de modifier la nature du lot gagné et de le remplacer par un lot de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

### **Article 6**

Chaque gagnant autorise par avance BNP Paribas à utiliser gratuitement, dans le cadre du présent jeu, ses nom, prénom, adresse à toute fin publicitaire ou commerciale sans pouvoir prétendre à aucun droit que le prix gagné.

Ce règlement est déposé chez Maîtres MOLHO, MASSART, MISRAHI, RIBOULET, BRUN et VÊQUE, huissiers de justice associés, 31 rue Grenette, 69002 Lyon.

Il pourra être fourni sur simple demande écrite (frais de timbres remboursés sur demande, au tarif postal en vigueur, une seule demande par foyer pendant la durée du jeu) à Béatriz ARRUGA-OLEAGA Responsable Communication, Direction régionale BNP PARIBAS 41 rue Grenette 69002 LYON.

Ce jeu est consultable sur le site Internet de la SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN-VÊQUE : [www.huissiers-lyon-31grenette.com](http://www.huissiers-lyon-31grenette.com)

### **Article 7**

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu à gratter, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats.

## **Article 8**

La participation à ce jeu à gratter implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de BNP Paribas, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

BNP Paribas se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce jeu à gratter si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait.

BNP Paribas se réserve le droit d'utiliser éventuellement les informations portées sur la carte à gratter à d'autres fins que l'animation elle-même (opérations commerciales par exemple), dans les conditions prévues par la loi du 6 février 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le présent règlement a été déposé en la SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN-VÊQUE, huissiers de justice associés, 31 rue Grenette, 69002 LYON.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par BNP Paribas.

## **Annexe : Modalités de la Carte de Cinéma « 2 en 1 »**

### **Conditions générales de l'offre :**

La carte marquée "Les cinémas Gaumont et Pathé" est valable dans les cinémas Gaumont ou Pathé partenaires, les détails sont sur : [www.cinemasgaumontpathe.com/offres/carte-2-pour-1.html](http://www.cinemasgaumontpathe.com/offres/carte-2-pour-1.html)

1. La Carte de Cinéma « 2 pour 1 » donne droit à son porteur à une place offerte pour une place achetée au plein tarif en vigueur, dans l'un des cinémas de France partenaires de l'opération.
2. La Carte de Cinéma « 2 pour 1 » est valable pour une sélection de cinémas, de films et de séances listés sur ce site. Le porteur de la carte devra obligatoirement vérifier ces disponibilités au préalable.
3. La liste des séances disponibles varie chaque semaine.
4. En cas de choix d'un film en 3D, une majoration sera appliquée pour la place à plein tarif et la place offerte.
5. La place offerte avec la Carte de Cinéma « 2 pour 1 » est valable uniquement pour la même séance et le même film que la place achetée au plein tarif en vigueur.
6. Pour pouvoir bénéficier d'une place offerte, le bénéficiaire de l'offre devra présenter sa Carte de Cinéma « 2 pour 1 » au guichet.
7. La carte de Cinéma « 2 pour 1 » est valable jusqu'à la date limite indiquée au verso de la carte et peut être utilisée un nombre de fois illimité par son porteur jusqu'à la date de fin de validité.
8. Aucune réduction de tarif (étudiant, groupe, etc.) ne pourra être appliquée sur le prix de la place achetée.
9. La Carte de Cinéma « 2 pour 1 » ne peut être valable pour les contenus non cinéma tels que : Opéra, événements sportifs, concerts ou spectacles musicaux.
10. La Carte de Cinéma « 2 pour 1 » ne pourra être utilisée qu'une seule fois par séance.
11. La Carte de Cinéma « 2 pour 1 » n'est pas cumulable avec d'autres promotions et avantages des cinémas partenaires.
12. La Carte de Cinéma « 2 pour 1 » ne peut être utilisée comme moyen de paiement par son porteur pour acheter sa place en ligne ou par téléphone. La place achetée devra être payée au guichet du cinéma.
13. La Carte de Cinéma « 2 pour 1 » n'a pas de valeur monétaire et n'est pas cessible à la vente ou revente.
14. Seules les cartes originales et en état d'usage seront acceptées.
15. Les conditions d'admission (âge minimum requis, conduite) en vigueur dans les salles de cinéma seront appliquées, une carte d'identité pourra être exigée à l'entrée.
16. La Carte de Cinéma « 2 pour 1 » ne confère aucun droit à son porteur sur les autres clients du cinéma (coupe-file, etc.).
17. Aucune compensation financière ou autre n'est possible pour cette offre.
18. Toutes les informations mentionnées dans ce document constituent les modalités de l'offre.
19. Offre fournie par TLC Marketing France.
20. Organisateur : BNP PARIBAS.